Projet de loi relative à l’octroi de la garantie de l’État dans le cadre des instruments mis en place au niveau de l’Union européenne pour atténuer les conséquences socio-économiques du COVID-19

Le présent projet de loi a pour objet d’autoriser le Gouvernement à accorder une garantie de l’État dans le cadre des instruments mis en place au niveau de l’Union européenne pour atténuer les conséquences socio-économiques du COVID-19.

Afin de préserver la cohésion du marché unique et dans le but de permettre la lutte efficace de tous les États membres contre les conséquences socio-économiques de la crise actuelle, l’Eurogroupe s’est mis d’accord sur un plan d’urgence avec trois filets de sécurité pour un volume global de 540 milliards d’euros.

L’instrument de soutien temporaire à l’atténuation des risques de chômage en situation d’urgence, connu sous sa dénomination « SURE », vise à aider les États membres à faire face aux dépenses liées à la préservation de l’emploi notamment par le biais du chômage partiel. Cet instrument est doté de 100 milliards d’euros et il sera garanti par les États membres pour un volume de 25 milliards d’euros, dont environ 77 millions d’euros seront garantis par le Luxembourg.

Un Fonds de garantie européen COVID-19 sera établi auprès de la Banque européenne d’investissement. Ce fonds sera garanti à hauteur de 25 milliards d’euros de la part des États membres et aura pour objectif de contribuer au financement des entreprises européennes pour un volume total de 200 milliards d’euros. La contribution du Luxembourg au fonds précité s’élève à environ 33 millions d’euros.

Le troisième filet de sécurité relève du Mécanisme européen de stabilité (MES) qui permettra aux États membres de solliciter des lignes de crédits jusqu’à concurrence de 2% du PIB de la zone euro, soit 240 milliards d’euros. Ces lignes de crédits seront accordées sans conditionnalité macroéconomique, outre la nécessité d’affecter les fonds empruntés à des dépenses liées directement ou indirectement à la crise sanitaire.

Par le présent projet de loi, il est proposé d’autoriser l’octroi de la garantie de l’État en faveur de la Commission européenne pour l’instrument « SURE », ainsi qu’en faveur de la Banque européenne d’investissement (BEI) pour le Fonds de garantie européen COVID-19. Le montant global de la contribution du Luxembourg se chiffre à environ 110 millions d’euros et le montant à autoriser à travers les articles 1er et 2 du présent projet de loi s’élève à 150 millions d’euros afin d’accorder au gouvernement la flexibilité nécessaire pour un éventuel accroissement de la force de frappe des instruments en question.